

Dispositif de soutien financier aux itinéraires vélo – loisirs

Constats

L'Anjou une destination cyclable : un réseau de plus de 1 000 km d'itinéraires vélo-loisirs, comprenant un itinéraire européen, La Loire à Vélo, quatre 4 itinéraires nationaux ou structurants (Vélo Francette, Vallée du Loir à vélo, Vélobuissonnière, axe Mayenne/Vilaine), une vingtaine de boucles cyclables.

Une pratique en évolution régulière, s'inscrivant dans la tendance slow tourisme, générant des retombées économiques conséquentes, permettant d'allonger la saison touristique.

La création de la nouvelle marque Rivières de l'Ouest, incluant la dimension fluvestre.

L'investissement des collectivités dans le développement des itinéraires cyclables et des services.

L'opportunité de la mise en place par le Département d'un schéma départemental des mobilités comprenant un volet vélo quotidien.

Un renforcement de l'offre cyclable au niveau national et de la qualification de grands itinéraires cyclables.

Des territoires en Anjou inégalement pourvus en itinéraires ou en boucles / un maillage de boucles à développer s'appuyant sur les itinéraires structurants.

Objectifs

- Renforcer le positionnement de l'Anjou comme destination cyclable
- Finaliser les grands itinéraires, poursuivre leur qualification et leur sécurisation
- Assurer une veille et un entretien régulier des itinéraires cyclables
- Mutualiser lorsque c'est possible les usages vélo-loisirs/quotidien
- Soutenir le maillage du territoire en favorisant la qualification des grands itinéraires et des boucles en MO des collectivités
- Soutenir l'offre de services et d'équipements sur les itinéraires
- Assurer des connexions entre les itinéraires, boucles vélo-loisirs, voies utilitaires et/ou les pôles majeurs d'attractivité

Opérations éligibles

- › Aménagements d'itinéraires vélo-loisirs et de boucles cyclables
- › Itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, ENS, gares, aires de co-voiturage,...)

Schémas et documents de références

- › Schéma des véloroutes européennes (EuroVelo)
- › Schéma national des véloroutes et voies vertes
- › Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V)
- › Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- › Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie 6 relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales approuvé le 14 octobre 2019.

Bénéficiaires

- › Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment groupements de communes, communes, ... et sous toutes leurs formes juridiques, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme...).

Conditions et critères d'éligibilité

1. liés à l'itinéraire :

- › Itinéraires principaux nationaux ou européens inscrits aux schémas départemental et régional
- › Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental inscrits ou à inscrire aux schémas départemental et/ou régional
- › Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental
- › Boucles vélo-loisirs
- › Itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, ENS, gares, aires de co-voiturage,...)
- › Petits ouvrages.

2. liés à la nature des travaux :

- › Aménagement d'itinéraires et pistes cyclables : travaux et études (réalisés le cas échéant depuis le 1^{er} janvier 2022) - hors acquisitions foncières,
conformes au référentiel Cahier des critères d'éligibilité pour la création d'itinéraires et boucles vélo-loisirs en Anjou (**cf. annexe A**)
ou conforme au guide technique du Département de Maine-et-Loire pour les itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et pôles majeurs d'attractivité
- › Aménagement d'aires d'arrêt vélos (abri, création de sanitaires, point d'eau, station de lavage, de gonflage, mobilier spécifique, signalétique) en cohérence avec le schéma départemental vélo
 - › pour les itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, ENS, gares, aires de co-voiturage, ...), déploiement d'équipements et matériels à proximité des sites d'attractivité (arceaux vélo, stationnements sécurisés de type boxes vélo, équipements d'entretien et de gonflage, ...)
- › Installation de passerelles et bacs
- › Mise en place de dispositifs de sécurisation
- › Aménagement d'ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global

- › Acquisition et pose d'éco-compteurs
- › Implantation de nouveaux équipements ou adaptation d'équipements existants pour accueil usagers PMR

suivant les caractéristiques et plafonds définis dans la grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs figurant en annexe B.

3. liés à la localisation géographique :

- › Pas d'intervention sectorielle sur les territoires des villes d'Angers, Saumur et Cholet.

La maîtrise foncière des emprises concernées sera publique (sauf convention de travaux et de gestion sur une durée supérieure à 10 ans).

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.

Financement (cf. Grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs - annexe B)

Modalités d'attribution

- › Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

En sus, lorsque les travaux aidés atteindront un taux de réalisation de 80 %, le bénéficiaire devra transmettre au Département un plan de jalonnement et de signalisation de police, pour validation. La réalisation de cette formalité conditionnera le versement de l'acompte lié et/ou du solde.

Composition du dossier

- › Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
- › Dossier technique, avec plans et cartes accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants, avec pour les liaisons avec les voies utilitaires et/ou les pôles majeurs d'attractivité, descriptif de la cohérence des aménagements, le traitement des points de sécurité. Le dossier technique devra fournir la distinction des sections site propre/voie partagée et leurs longueurs spécifiques.
- › Projet de plan de jalonnement et de signalisation de police et du dispositif de sécurisation.
- › Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés, avec descriptifs et estimatifs des ouvrages spécifiques.
- › Note précisant le gestionnaire de l'équipement, les modalités d'entretien envisagées, et le cas échéant, si le maître d'ouvrage n'est pas le gestionnaire, l'engagement de(s) la collectivité gestionnaire.
- › Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental.
- › Relevé d'identité bancaire
- › Engagement à faire apparaître le logo de la marque Anjou dans les supports de promotion de l'itinéraire vélo (ex : topo-fiche)

› Engagement à communiquer les chiffres de fréquentation relevés par le compteur vélo ou à être destinataire de la télétransmission des données.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 sont instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières

Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale :

Monsieur le Président d'Anjou tourisme

48B boulevard Foch

BP 32147

49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :

demande-subvention@anjou-tourisme.com

Annexe A : Cahier de critères d'éligibilité pour la création d'itinéraires, et boucles vélo-loisirs et liaisons avec pôles majeurs d'attractivité

Principes de cadrage

- Un critère préalable : l'intégration du projet dans une réflexion globale de mise en tourisme à l'échelle du territoire concerné.
- Des itinéraires venant conforter le maillage des itinéraires principaux existants identifiés au schéma départemental de développement touristique et/ou au schéma régional des véloroutes et voies vertes
- Des boucles cyclables
- Une offre de boucles adaptée aux clientèles touristiques (longueur suffisante, difficulté et intérêt touristique)
- La cohérence avec les autres pratiques de randonnée (revêtement, fréquentation supportable, cohabitation des différentes pratiques)
- La recherche d'une mixité des usages vélo-loisirs/déplacements utilitaires pour les voies vertes
- Prise en compte impérative de la sécurisation de l'itinéraire
- La recherche d'une cohérence dans le niveau minimum d'aménagement et dans la mise en œuvre d'une signalétique normée
- L'intégration de la connexion entre les itinéraires vélo-loisirs, y compris boucles et les voies utilitaires et/ou les pôles majeurs d'attractivité
- L'ensemble de ces critères doit être réuni pour considérer un projet éligible.
-

Critères		Caractéristiques	Obligatoire	Recommandé
Tracé	Intérêt du tracé	<p>Pour un itinéraire vélo-loisirs Un attrait touristique avéré : Intérêt paysager (paysages variés, curiosités naturelles, points de vue), Intérêt patrimonial et architectural (site visitable ou visible de l'itinéraire), mise en valeur de lieux traversés et de lieux de loisirs, Pauses possibles, détente et loisirs (aires aménagées équipées pour pique-nique et stationnement vélo, ombragées, aires de jeux, baignade) Nuisances : éviter la traversée d'espaces concentrant des nuisances sonores, visuelles, ou olfactives trop nombreuses</p> <p>Pour une liaison entre itinéraire vélo-loisirs et voie utilitaire et/ou pôle majeur d'attractivité Intérêt de la liaison (services desservis, éléments de fréquentation)</p>		
	Intégration aux autres itinéraires	Participer au maillage du territoire	Obligatoire	
	Longueur	<p>Pour une boucle vélo-loisirs 15 km à 60 km Au-delà de 30 km, variante possible de façon à couper une grande boucle en 2 pour un public familial</p> <p>Pour une liaison entre itinéraire vélo-loisirs et voie utilitaire et/ou pôle majeur d'attractivité 5 km maximum</p>	Obligatoire	Recommandé
	Dénivelé, difficulté	Pas de contrainte concernant le niveau de difficulté du moment qu'il est clairement affiché	Affichage du niveau de difficulté obligatoire	

	Types de voies utilisées	Petites routes et chemins ruraux, pistes cyclables et voies vertes	<i>Obligatoire</i>	
	Public cible	Touristique et/ou familial, voire entraîné	<i>Affichage du niveau de difficulté obligatoire</i>	
Réalisation	Revêtement	Revêtement roulant "dur" (enrobé, bicouche, sablé, compacté, stabilisé) adapté à la pratique VTC	<i>Obligatoire</i>	
	Largeur des voies (en site propre)	Minimum 2m50 en bidirectionnel		<i>Recommandé</i>
		Filtrage des entrées sur site propre		<i>Recommandé</i>
	Largeur des bandes cyclables, (si utilisées)	1m de large minimum (1,5m conseillé)		<i>Recommandé</i>
Prise en compte des PMR	Compatibilité du revêtement avec utilisation par les PMR		<i>Recommandé</i>	
Sécurité	Traversée ou emprunt de routes	Traitement des carrefours et des intersections – traitement des secteurs à visibilité réduite	<i>Obligatoire</i>	<i>Recommandé</i>
		Avis sécurité du Département obligatoire pour croisement ou emprunt de route départementale	<i>Obligatoire</i>	
		Traitement des conflits d'usage, y compris avec les piétons		
	Signalisation de police	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA Validation par le Département du plan de signalisation de police sur RD	<i>Obligatoire</i>	
	Fréquentation des voies utilisées	Fréquentation inférieure à 1 000 vh/jour : obligatoire Fréquentation inférieure à 500 vh/jour : recommandé	<i>Obligatoire moins de 1 000 vh/jour</i>	<i>Recommandé moins de 500 vh/jour</i>
Signalisation	Direction	Bidirectionnelle Unidirectionnel possible, pour boucle en sens horaire (pas de tourne-à-gauche)	<i>Obligatoire pour itinéraire et liaison</i>	<i>Recommandé pour boucle</i>
		Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement		
		Signalisation directionnelle	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA sur toute la longueur du parcours Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement	<i>Obligatoire</i>
	Intégration sur signalisation existante	Suivant signalisation adaptée CERTU-CEREMA Validation par le Département sur RD		<i>Recommandé</i>
	Identifiant visuel des boucles	Pastillage et numérotation (définie par le Département/Anjou tourisme)		<i>Recommandé</i>
	Identifiant visuel des collectivités	Pas de logo des collectivités sur les dispositifs de signalisation		<i>Recommandé</i>

	Relais information service	Points info touristique (OT, bornes interactives, RIS)		<i>Recommandé</i>
Aménagements annexes et services	Stationnement voitures	Aux principaux points d'entrée sur l'itinéraire/la boucle– points d'entrée aisément identifiables		<i>Recommandé</i>
	Aire d'arrêt	Recommandée avec équipements (stationnement vélo (arceaux, stationnements sécurisés, boxes), abris, tables pique-nique, sanitaires, infos touristiques)		<i>Recommandé</i>
	Autres services sur l'itinéraire	Autres équipements : stationnements vélo sur les points d'arrêt (centre-bourg, commerces, sanitaires), aires de détente, sanitaires à moins de 500m, signalisation d'interprétation et touristique Services : commerces, hébergements		<i>Recommandé</i> <i>Recommandé</i>
	Intermodalité	Intermodalité recommandée		<i>Recommandé</i>
	Observation	Comptages Enquêtes	<i>Compteur obligatoire (pour tout projet d'itinéraire >200 000 €) + communication obligatoire des données au moins tous les 6 mois</i>	<i>Compteur recommandé (projet <200 000 €)</i> <i>Recommandé</i>
	Gestion et Entretien		Note mentionnant le ou les gestionnaires de l'aménagement, les modalités d'entretien envisagées du réseau (entretien bande cyclable, veille et entretien signalétique) – voir délibération du ou des futurs gestionnaires	<i>Obligatoire</i>
Promotion		Engagement à communiquer au Département le tracé définitif de la boucle ou itinéraire ou liaison pour promotion par Anjou tourisme (site internet, fiches parcours, ...)	<i>Obligatoire</i>	

Annexe B - Grille d'éligibilité au soutien des itinéraires, boucles vélo-loisirs et liaisons avec voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité.

Types d'itinéraires	Études/AMO/Maîtrise d'œuvre (plafonné à 500 000 € HT)	Travaux de piste et signalétique de police et de jalonnement	Équipements		Dispositifs particuliers			Taux de subvention
			Aires d'arrêt Plancher 10 000 € HT Plafond 100 000 € HT	Eco-compteurs Plafonné à 5 000 € HT	Passerelles et bacs Plafonné à 750 000 € HT par équipement spécifique (subvention maxi 150 000 € / équipement)	Dispositifs de sécurisation Plafonné à 100 000 € HT Par dispositif	Aménagements/Ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global Plancher 150 000 € HT Plafond 750 000 € HT (subvention maxi : 150 000 €)	
Itinéraires principaux nationaux ou européens (inscrits au schéma départemental et au SR3V) Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental (inscrits ou à inscrire au schéma départemental et au SR3V)	X	Plafonné à 80 000 € HT/km pour site propre et à 10 000 € HT/km pour voie partagée X	X	X	X	X	X	20 %
Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental	X	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT / km Section en site propre plafonnée à 15 000 €HT/km X		X	X			30%
Boucles cyclables	X	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT / km Section en site propre plafonnée à 15 000 €HT/km X		X	X			30 %
Liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité	X	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT / km Section en site propre plafonnée à 15 000 €HT/km X	Plancher 10 000 € HT / Plafond 50 000 € HT X	X	X	X		30 %
Dépenses éligibles								
Dépenses non éligibles								